

PREFET D'EURE ET LOIR

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2016,
pour le Centre Éducatif Fermé de Dreux,
géré par l'association DIAGRAMA

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'État ;
- les articles R.314-106 et R.314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante, et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir, en date du 30 avril 2009 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre Éducatif Fermé de Dreux géré par l'Association Diagrama ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir, n° 2012080-0002 en date du 20 mars 2012 portant habilitation du centre éducatif fermé de Dreux ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par l'association gestionnaire « DIAGRAMA » pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Sur rapport de la Directrice Territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé de Dreux sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 629 €	2 020 327 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 331 121 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	440 577 €	
Résultat	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification		0 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
Résultat	Excédent	63 504.23 €	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable au 1^{er} janvier 2016 au centre éducatif fermé (CEF) de Dreux, sis Chemin Rural 28 – 28100 DREUX, est fixée à **1 956 822.77 €**.

Article 3 : En application de l'article R314-109 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le CEF a déjà perçu 1 638 324.90 € pour les mois de janvier à octobre 2016.
Le solde de la dotation à verser au Centre Éducatif Fermé à compter du 1^{er} novembre 2016 est de 318 497.87 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 159 248.94 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir par les autres personnes, conformément aux dispositions des articles des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, en formulant :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, Place de la République, CS 80 537-28019 CHARTRES Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai d'un mois.

- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529 44185 Nantes Cedex 04.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné, par les services de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Centre Orléans.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui s'appliquera immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 17 Oct. 2016

Le Préfet

Nicolas QUILLET